

# ***SUIVI MEDICAL***

***DE***

---

***OÙ***  
***QUAND***  
***COMMENT***  
***?***

## VERMIFUGES

Quand et comment vermifuger votre compagnon ?

Les chatons sont atteints principalement par des ascaris (vers ronds, ressemblant à un spaghetti).

L'infestation peut avoir lieu très tôt :

- Avant la naissance du chaton déjà, par voie transplacentaire,
- Par l'ingestion de larves dans le lait maternel,
- Par l'ingestion d'oeufs présents dans l'environnement.

C'est pourquoi les **chatons** doivent être vermifugés dès leur plus jeune âge et souvent :

à partir de 2 semaines : tous les 15 jours jusqu'au sevrage

jusqu'à 6 mois : une fois par mois

jusqu'à 1 an : tous les 2 mois

Remarque : chez les **chats adultes**, la fréquence de la vermifugation dépend beaucoup des conditions de détention de l'animal. Les chats adultes sont le plus souvent infestés par des vers plats (ténias). En règle générale, la vermifugation se fait 4 fois par année.

Une prévention contre les vers ronds est également nécessaire, 4 fois par an pour une situation optimale.

Attention : Les substances efficaces contre les tenias sont différentes de celles qui agissent contre les vers ronds. Il est donc primordial de donner un produit approprié au chat si l'on veut que la vermifugation soit utile !!

Remarque : Les chats d'appartement devraient être vermifugés au minimum une fois par an.

N'oubliez pas que les vétérinaires sont les spécialistes les plus à même de vous conseiller justement.

**Chattes d'élevage** : une chatte que l'on fait porter doit absolument être soigneusement vermifugée (voir plus haut), au mieux :

- Au moment de ses chaleurs
- Deux semaines avant la mise bas
- Deux semaines après la mise bas

## VACCINATIONS

8 semaines : Vaccin contre le **typhus** et le **coryza** pour tous les chatons.  
Vaccin contre la **leucose** pour tous les chats qui sortent, séjournent en refuge ou en groupe (avec test sanguin de dépistage préalable).

12<sup>ème</sup> semaines : **Rappel** des mêmes vaccins

16<sup>ème</sup> semaines : **Rappel** du vaccin contre le **typhus** et le **coryza**  
**Rappel annuel**

**Rage** : Voyages hors frontières : rappel tous les 3 ans

**Rage** : Le vaccin antirabique n'est pas obligatoire pour les chats ne quittant pas la Suisse.

**Péritonite infectieuse** : Une vaccination systématique n'est absolument pas nécessaire. Par contre, le vaccin peut être recommandé dans certains cas particuliers (élevages, expositions, animaux infectés dans l'entourage, etc), après analyse de la situation et discussion avec l'un de nos vétérinaires.

**Bordetellose :** Les bordetelles font partie des germes impliqués dans le complexe du « rhume des chats ». Il existe depuis quelques temps un vaccin intra-nasal efficace contre ces bactéries, utilisable dans des situations spécifiques (à discuter avec le vétérinaire.)

## **CONTRÔLE DE SANTE**

**Examen de base** Il se fait dans le cadre de la vaccination ou la pose d'une puce électronique :

- contrôle de l'état général du chaton
- contrôle du sexe
- contrôle de la dentition
- détection d'ectoparasites (puces, tiques)
- contrôle des oreilles, des yeux, des ganglions lymphatiques
- contrôle des testicules
- exclusion de malformations, d'hernies, de souffles cardiaques
- surveillance de la vermifugation
- comportement
- assurance

**Consultation pubertaire** Elle est recommandée aux environs de 6-7 mois, et peut éventuellement être combinée avec le vaccin contre la rage, la stérilisation ou la castration:

- contrôle du changement de dents
- contrôle du développement du chaton en général et d'éventuels problèmes de comportement,
- contrôle du squelette en particulier
- contrôle des organes génitaux
- « révision générale » : ectoparasites, oreilles, pelage, etc
- préparation au « passage à l'âge adulte »

**Par la suite** Examen de contrôle annuel, par exemple lors du vaccin

## **VOYAGE :**

Lors de séjours hors de nos frontières, les chats doivent être :

- **Vaccinés contre la rage**, au minimum 21 jours ou au maximum 365 jours avant le départ (et le retour !). Il est recommandé de se renseigner sur les normes en vigueur dans le pays dans lequel vous voyagerez. Vous trouverez des renseignements sur le site : [www.blv.admin.ch](http://www.blv.admin.ch).
- **Identifiés** au moyen d'une puce électronique (éventuellement d'un tatouage, toléré jusqu'en 2011) implantée sur la gauche du cou. Le processus est pratiquement indolore et peut se faire dans le cadre d'une vaccination ou de la castration par exemple. L'animal est ensuite répertorié dans une banque de données internationale.
- Accompagnés d'un **passport pour animaux de compagnie**, établi par le vétérinaire. L'identification des chats restant en Suisse n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandée (en cas de pertes, accidents, ...).

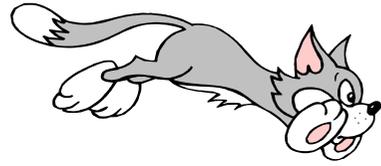
## **CASTRATION/STERILISATION**

**Chattes :** Elle est recommandée pour tous les animaux qui ne sont pas destinés à la reproduction, et très bien tolérée. L'opération peut se faire dès l'âge de 6 mois environ.

Remarque : les chattes n'ayant jamais eu de portées peuvent être stérilisées sans aucun problème.

La stérilisation chirurgicale est recommandée. La stérilisation chimique (pilule contraceptive par exemple) peut avoir à long terme des effets secondaires néfastes.

Matous : Ils peuvent être castrés dès 6 mois, si possible avant qu'ils ne commencent à marquer leur territoire.



Littérature recommandée : L'éducation du chat, par le Dr. J. Dehasse